

Toulouse, le 4 OCT. 2017

La rectrice de l'académie de Toulouse
chancelière des Universités

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du second
degré

Objet : Mise en œuvre des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)

Les décrets n° 2017-786 et n° 2017-789 du 5 mai 2017 modifiant les statuts particuliers des personnels enseignants et d'éducation et fixant un nouvel échelonnement indiciaire s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre, au sein de l'éducation nationale, des accords fonction publique dans son volet modernisation des Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR).

Ainsi, au 1^{er} septembre 2017, l'ensemble des personnels a été reclassé dans de nouvelles grilles indiciaires revalorisées au sein de la classe normale et de la hors classe, un rythme unique d'avancement d'échelon a été institué (hormis aux 7^{ème} et 9^{ème} échelons de la classe normale) et, enfin, un troisième grade, la classe exceptionnelle, a été créé avec pour objectif d'accueillir, à terme, 10 % des effectifs du corps.

Cette réforme s'accompagne également d'une réforme de l'évaluation des enseignants comportant deux éléments complémentaires : des **rendez-vous de carrière** et un **accompagnement** des personnels qui constituent autant de « moments privilégiés pour porter un regard sur une période professionnelle donnée et tracer des perspectives d'évolution professionnelle¹ ».

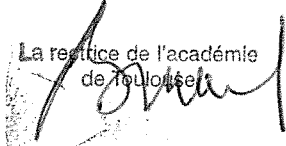
Les rendez-vous de carrière concernent, à partir de la présente année scolaire, les professeurs des 6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} échelons de la classe normale ayant une ancienneté spécifique dans ces échelons.

Rendez-vous de carrière et accompagnement doivent reposer sur une relation de confiance, propice aux échanges sur l'analyse réflexive et contextualisée de vos activités et de votre pratique.

La maîtrise de l'enseignement de votre discipline, la prise en compte du travail et des apprentissages des élèves, les usages pédagogiques du numérique, tout autant que le travail collaboratif et coopératif que vous menez en équipe disciplinaire comme interdisciplinaire sont au cœur de l'évaluation conduite dans ce cadre.

Les éléments en annexe vous précisent les modalités et les attendus de ces temps du PPCR. Ils soulignent en particulier les principes généraux des rendez-vous de carrière et de l'accompagnement pour vous aider dans leur appropriation.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement dans cette évolution importante pour le système éducatif.

La rectrice de l'académie
de Toulouse

Hélène BERNARD

¹ Guide du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale. Septembre 2017



Explication des modalités et des attendus du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations : rendez-vous de carrière et accompagnement

Les textes et documents officiels :

2/3

- décret n°2017-786 du 5 mai 2017 :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034600973&fastPos=1&fastReqId=639701937&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>
- guide du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale :
<http://www.education.gouv.fr/cid118572/rendez-vous-de-carriere-mode-d-emploi.html>

1- LE RENDEZ-VOUS DE CARRIERE

A- Evolutions par rapport aux inspections menées auparavant :

Les rendez-vous de carrière comportent un certain nombre de changements par rapport aux inspections menées auparavant.

Ce qui ne change pas :

- l'observation d'une séance en classe
- la présence souhaitable du chef d'établissement à cette séance
- un entretien avec le professeur suite à cette inspection, entretien « qui pourra être nourri par l'observation en classe ».²

Ce qui change :

- trois rendez-vous de carrière pour les enseignants : au cours de la deuxième année d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon, lorsque l'ancienneté détenue dans le 8^{ème} échelon est comprise entre 18 et 30 mois et au cours de la deuxième année d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon
- la programmation de l'inspection un mois à l'avance
- un entretien avec l'inspecteur puis, dans les six semaines qui suivent, un entretien avec le chef d'établissement
- la possibilité d'utiliser un document dit de référence servant de fil conducteur à ces entretiens, qui vise une « analyse réflexive et contextualisée des activités et des pratiques du professeur »
- une grille d'évaluation complétée par l'inspecteur et le chef d'établissement, fondée sur le référentiel³ de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation

B- Quelques conseils

« Le rendez-vous de carrière est l'occasion pour le professeur de conduire **une analyse réflexive et contextualisée de ses activités et de sa pratique** ».²

Conseils :

- compléter son CV sur IPROF et s'en servir pour mener cette analyse
- compléter le document de référence qui pourra également servir de support à cette analyse

² Cf Guide du rendez-vous de carrière précédemment cité

³ Arrêté du 1^{er} juillet 2013, BO n°30 du 25 juillet 2013



3/3

Suggestions de documents pédagogiques à utiliser lors du rendez-vous de carrière :

- projet pédagogique annuel, progression pédagogique annuelle
- plan et objectifs de la séquence
- descriptif de séance avec copies des supports utilisés
- outils et supports d'évaluation
- cahiers et/ou travaux de l'élève / de l'étudiant
- outils de suivi des acquis des élèves / des étudiants
- tous types de projets réalisés dans le cadre de l'exercice professionnel : projets disciplinaires, interdisciplinaires (EPI), pluridisciplinaires, projets culturels, civiques, artistiques, européens, etc...
- tout autre document pédagogique que le professeur juge utile de présenter

2- L'ACCOMPAGNEMENT

Entre les rendez-vous de carrière, l'accompagnement dans le cadre du PPCR prend deux formes : l'accompagnement individuel et l'accompagnement collectif.

L'accompagnement individuel

Il répond aux besoins exprimés par les personnels ou repérés lors d'une visite, d'un entretien ou d'une inspection. Il peut être initié à tout moment de la carrière par les personnels d'inspection, de direction ou à la demande des personnels. Il est mené sous la forme de **visites** dans les classes et d'entretiens. Ces visites et entretiens sont principalement destinés à valoriser les compétences, identifier les besoins de formation et repérer les expertises spécifiques de l'enseignant.

Les objectifs de l'accompagnement individuel sont de :

- consolider et développer les compétences professionnelles
- remédier aux difficultés rencontrées par certains personnels
- favoriser la mobilité professionnelle

Cet accompagnement fait l'objet, en tant que de besoin, d'une restitution formalisée à l'enseignant.

L'accompagnement collectif

Il est conduit à la demande d'une équipe ou sur proposition du chef d'établissement, du conseil pédagogique ou à l'initiative de l'inspecteur.

Il consiste à aider les enseignants à :

- analyser les pratiques et améliorer si nécessaire la qualité des enseignements
- faire évoluer les pratiques pédagogiques ou en initier de nouvelles (usage du numérique par exemple)
- mettre en œuvre les nouveaux programmes et évaluer les acquis des élèves
- faire le bilan des besoins de formation et envisager des actions de formation de proximité